



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/123
S/1995/228
28 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 28, 42, 44, 56, 81 et 97
de la liste préliminaire*

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION
IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEÏT

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Lettre datée du 27 mars 1995, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Bahreïn auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié par le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe à l'issue de sa cinquante-quatrième session, qui s'est tenue les 19 et 20 mars 1995 à Riyad.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du communiqué de presse comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* A/50/50.

ANNEXE

Communiqué de presse

Les 19 et 20 mars 1995, le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa cinquante-quatrième session ordinaire au siège du secrétariat général à Riyad, sous la présidence du Président en exercice S. E. le cheikh Mohammad bin Moubarak al-Khalifa, Ministre des affaires étrangères de l'État de Bahreïn, et en présence de :

- S. E. M. Raed Abdallah al-Nouaymi, Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis;
- S. A. R. le Prince Saoud al-Fayçal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. E. M. Youssef bin Alaoui bin Abdallah, Ministre d'État aux affaires étrangères du Sultanat d'Oman;
- S. E. le cheikh Hamd bin Jassem bin Jabr al-Thani, Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar;
- S. E. le cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, Premier Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït.

À la suite de la quinzième session du Conseil suprême, qui s'est tenue dans l'État de Bahreïn du 19 au 21 décembre 1994 et au cours de laquelle le Conseil a réaffirmé sa volonté résolue de faire avancer le processus de coopération dans tous les domaines et de surmonter tous les obstacles en la matière, le Conseil des ministres a passé en revue les mesures qui ont été prises pour faire appliquer les résolutions du Conseil suprême, rappelant ainsi l'importance qu'il attachait à l'application de ces résolutions en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Le Conseil des ministres a salué l'initiative de l'État du Qatar, présentée par S. E. le Prince héritier de l'État du Qatar au cours de la réunion du Conseil des ministres de ce pays tenue le 15 février 1995, ainsi que l'accueil favorable que S. E. le Prince héritier de l'État de Bahreïn a réservé à cette initiative dans le but de trouver, grâce à la poursuite de la médiation du Royaume d'Arabie saoudite et aux bons offices du Protecteur des Lieux saints, le roi Fahd bin Abd el-Aziz, un arrangement à l'amiable qui préserverait les liens d'amitié et de fraternité qui existent entre les deux pays. Le Conseil s'est également déclaré satisfait de la teneur du communiqué que le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe avait publié lors de sa dernière réunion, tenue dans l'État de Bahreïn, et dans lequel il était question de la nécessité de multiplier les efforts en vue de régler les problèmes bilatéraux en suspens entre les États membres, avant la tenue de la seizième session du Conseil suprême à Mascate.

Le Conseil des ministres s'est déclaré satisfait du mémorandum d'accord que le Royaume d'Arabie saoudite et la République du Yémen avait élaboré le 27 du

mois de Ramadan dans la ville sainte de la Mecque, en raison de ses incidences positives sur les relations fraternelles qui existent entre les deux pays frères et entre les États de la région et sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans cette partie du monde.

À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Ligue des États arabes, le Conseil forme des vœux pour que cette célébration marque le début d'une nouvelle ère pour les relations entre les pays arabes et pour une Ligue des États arabes forte, des objectifs que l'on peut atteindre en respectant la souveraineté et l'indépendance de tous les États membres, en se conformant scrupuleusement aux dispositions de la Charte de la Ligue des États arabes, de la Charte des Nations Unies et des autres instruments internationaux, et en mettant les moyens dont dispose la nation arabe au service du progrès, de la stabilité, du développement et de la reconstruction.

Le Conseil des ministres a également examiné les progrès accomplis dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre l'État du Koweït, en se référant aux résolutions que le Conseil suprême avait adoptées lors de sa quinzième session tenue dans l'État de Bahreïn et dans lesquelles il avait souligné que l'Iraq, pour prouver ses intentions pacifiques à l'égard du Koweït et des pays voisins, devait appliquer pleinement toutes les résolutions se rapportant à cette agression, ce qui aurait pour conséquence de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région.

À propos de l'agression iraquienne contre le Koweït, le Conseil rappelle que l'Iraq doit appliquer toutes les résolutions adoptées par les instances internationales à ce sujet, dont la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, en particulier les dispositions qui concernent la libération des prisonniers et des détenus, koweïtiens ou autres, la restitution des biens et l'interdiction qui a été faite à l'Iraq de se livrer à un acte d'agression ou de provocation, conformément aux dispositions de la résolution 949 (1984). Le Conseil sait gré aux États membres du Conseil de sécurité de leur attitude positive et constructive, qui consiste à exiger la pleine application de toutes les résolutions adoptées par les instances internationales à ce sujet en vue de renforcer les fondements de la sécurité et de la stabilité sur les plans régional et international.

Le Conseil des ministres réaffirme une fois de plus son attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Iraq, ainsi que sa solidarité avec le peuple iraquien frère dans cette épreuve difficile, dont le Gouvernement iraquien porte l'entière responsabilité, puisqu'il a refusé d'appliquer les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité relatives aux besoins en vivres et en médicaments de l'Iraq.

Le Conseil des ministres a passé en revue l'état des relations entre les pays membres du Conseil de coopération et la République islamique d'Iran et a abordé la question des trois îles d'Abou Moussa, de la Grande Tomb et de la Petite Tomb, que l'Iran occupe actuellement et qui relèvent de la souveraineté des Émirats arabes unis, rappelant à ce propos que le Conseil suprême, lors de sa dernière réunion au sommet, avait réaffirmé l'attachement des pays membres du Conseil de coopération au maintien de la paix et de la stabilité dans la région, ainsi qu'à l'instauration de relations de bon voisinage fondées sur les

principes du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force et du règlement pacifique des différends. Le Conseil déplore profondément que la République islamique d'Iran n'a pas répondu favorablement à la proposition des Émirats arabes unis, qui l'avaient invitée plusieurs fois à régler cette affaire par des moyens pacifiques. Le Conseil s'est également déclaré préoccupé par les mesures que le Gouvernement iranien a prises pour consacrer l'occupation des trois îles, en violation des principes du droit international, des dispositions de la Charte de la Conférence islamique et des principes du bon voisinage et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États de la région.

Le Conseil réaffirme sa volonté résolue de soutenir les Émirats arabes unis et confirme la souveraineté de cet État sur les trois îles d'Abou Moussa, de la Grande Tomb et de la Petite Tomb. Il réitère son soutien sans réserve à toutes les mesures et moyens pacifiques auxquels les Émirats arabes unis ont recours pour rétablir leur souveraineté sur les trois îles et invite l'Iran à accepter que cette question soit portée devant la Cour internationale de Justice.

Le Conseil a suivi l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient dans tous les domaines et rappelé qu'une paix juste et globale ne pouvait être fondée que sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, le principe de "La terre contre la paix", le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris de la ville sainte de Jérusalem, et la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien. Tout en prenant note avec satisfaction des progrès enregistrés dans le cadre du processus de paix depuis la Conférence de Madrid de 1991, le Conseil s'est déclaré préoccupé par les attermoissements d'Israël en ce qui concerne l'application de l'accord palestino-israélien et par le fait qu'Israël continue de modifier la composition démographique et le statut juridique de la ville de Jérusalem.

Le Conseil, exprimant sa préoccupation devant l'absence de progrès aux niveaux syro-israélien et libano-israélien, rappelle qu'il soutient les revendications de la République arabe syrienne et de la République libanaise et se félicite des efforts inlassables que les États-Unis déploient pour éliminer les obstacles qui entravent le processus de paix et pour accélérer ce processus au Moyen-Orient.

Le Conseil, convaincu qu'une paix juste et globale doit être fondée sur la sécurité de toutes les parties et désireux de faire du Moyen-Orient une région exempte de toute arme de destruction massive, prie instamment Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Conseil des ministres a pris note de l'aggravation des souffrances humaines et de la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité en Bosnie-Herzégovine, conséquences de la politique suivie par les Serbes, qui continuent de se livrer à des agressions scélérates et refusent le plan de paix. Le Conseil condamne les Serbes pour leurs actes d'agression, le mépris qu'ils affichent à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité et leur intransigeance devant les efforts qui sont déployés pour instaurer la paix en Bosnie-Herzégovine. Il demande à nouveau au Conseil de sécurité de prendre

toutes les mesures nécessaires pour amener les Serbes à respecter ses résolutions, pour renforcer les forces internationales des Nations Unies, pour assurer la protection effective des zones de sécurité et leur extension à tout le territoire bosniaque et pour faire en sorte que la République de Bosnie-Herzégovine puisse exercer son droit naturel de légitime défense, en application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil des ministres appelle à l'arrêt des massacres en Tchétchénie, déplore que l'on continue de répandre le sang du peuple tchétchène et invite les parties au conflit à régler leurs problèmes par la voie du dialogue et des négociations.

Le Conseil a également fait le point de la situation en Somalie et en Afghanistan et a invité les parties au conflit à engager un véritable dialogue pour régler leurs différends, réaliser la réconciliation nationale et préserver l'unité de leur peuple et l'intégrité territoriale de leur pays.

Le Conseil des ministres a examiné et approuvé les comptes rendus de plusieurs réunions de comités ministériels portant sur des domaines tels que les finances, l'économie, l'agriculture, l'industrie, le pétrole, les postes, la télégraphie et le téléphone. Il a insisté sur la nécessité pour les ministres des finances de terminer leurs discussions concernant l'unification des droits de douane applicables aux importations en provenance de pays tiers, en application de la résolution que le Conseil suprême avait adoptée à ce sujet lors de sa quinzième session, tenue à Bahreïn.

Le Conseil a approuvé la décision que le Comité de coopération financière et économique a prise en annonçant qu'il n'était plus nécessaire de faire authentifier les certificats d'origine, les factures, les certificats phytosanitaires et les certificats de salubrité auprès des ambassades, des représentations et des consulats des pays membres du Conseil et qu'il fallait faire en sorte que les autorités compétentes se tiennent à cette décision.

En ce qui concerne les postes et télécommunications, le Conseil a adopté le mémorandum d'accord relatif à la messagerie expresse, ainsi que des décisions concernant la taxation des communications téléphoniques et la représentation des États membres du Conseil de coopération au sein du Conseil d'administration de la société issue d'INMARSAT.

S'agissant des relations économiques entre le Conseil de coopération et les groupements économiques internationaux, le Conseil des ministres a passé en revue les résultats de la rencontre qui a eu lieu entre les États membres du Conseil de coopération et le Gouvernement japonais en janvier 1995. Le Conseil s'est déclaré satisfait de ces résultats et a exprimé l'espoir qu'ils permettront d'accroître les investissements japonais dans les pays membres du Conseil de coopération.

Le Conseil a également passé en revue les résultats de la sixième réunion du Comité de coopération mixte, à laquelle ont participé les pays membres du Conseil de coopération et l'Union européenne et qui s'est tenue le 7 mars 1995 à Bruxelles.

Le Conseil a noté que les modifications que l'Union européenne a apportées au système généralisé de préférences appliqué depuis le début de 1995 auront des conséquences négatives pour les exportations des pays du Golfe vers le marché européen, une situation qui n'est pas compatible avec les obligations que la partie européenne a contractées en signant l'accord de coopération conclu entre les deux parties. Le Conseil invite donc l'Union européenne à revoir ses procédures commerciales de façon à ce que les exportations des pays du Conseil puissent continuer de bénéficier d'avantages commerciaux sur le marché européen.

Le Conseil attend avec intérêt la réunion ministérielle conjointe qui rassemblera les deux parties au mois de mai prochain. Il forme des vœux pour que cette rencontre stimule la coopération économique entre les deux parties et, par conséquent, le commerce et les investissements. Le Conseil a également été informé des résultats des discussions qui ont eu lieu entre les États membres du Conseil et le Gouvernement des États-Unis les 9 et 10 mars 1995.

Le Conseil des ministres a invité les ministres des affaires étrangères, des finances et du pétrole des États membres du Conseil de coopération à se réunir pour examiner les relations économiques entre les États membres du Conseil, les autres pays et les groupements économiques.
